District Saône et Loire de Football

Siège social:

57 rue Jean BOUVERI - BP136 - 71300 MONTCEAU LES MINES

Tél.: 03.85.67.90.90 **Établissement**:

15 rue Louis Aragon - 71100 SAINT REMY

Tél.: 03.85.93.07.24



COMMISSION COMPETITIONS

PV n°22 du 11 décembre 2018

Présents: MM. MATHEY, BEY, FERNANDES, CHAMBON, DOUHAY, MOSCATO.

Arrêtés Municipaux

MACON, BEAUREPAIRE, MERVANS, DEMIGNY, POUILLOUX, TRAMAYES, CRECHES, LOUHANS CHATEAURENAUD, ST VALLIER (terrain honneur), SAILLENARD, PIERRE DE BRESSE, CONDAL, SAVIGNY EN REVERMONT, LA CHAPELLE DE GUINCHAY, FONTAINES, ST LEGER SUR DHEUNE, EPINAC.

Courriers entrants

Arbitre DA ROCHA Isaac, courriel du 09/12/2018 : concernant la blessure du joueur BADAOUI Merouane de CHAUFFAILLES. Pris note.

Club SENNECEY LES MACON, courriel du 09/12/2018 : concernant la rencontre SENNECE LES MACON 2 — LAIZE 1 qui se jouera au Stade Michel Guinot (terrain synthétique), suite à l'arrêté de la ville de MACON.

Club MONTCHANIN, courriel du 07/12/2018 : concernant la programmation des rencontres du 17/02/2019. Accord de la commission.

Arbitre RIBEIRO PINTO ARMANDO, courriel du 10/12/2018 : concernant la blessure du joueur DESBROSSES TANGUY de NEUVY. Pris note.

Club LA ROCHE VINEUSE, courriel du 11/12/2018 : concernant le match LA ROCHE VINEUSE 2/ RULLY 2 Coupe District du 25/11/2018.

La commission n'étant pas en possession de l'arrêté municipal lors de la réunion du 6/12/2018, ne peut modifier sa décision.

Arbitre ABDELKADER BENKAHLA, courriel du 10/12/2018 : concernant la blessure du joueur DELAPORTE Alexis d'IGORNAY. Pris note.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI. La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13 (Inter Secteur, D1).

La 1ère journée tous les clubs seront exemptés de l'amende.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros Absence de tablette : 46 euros Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI: 30 euros

Transmission tardive: 20 euros

SENIORS

D4G TORCY ASJT 3 - ST CHRISTOPHE du 09/12/2018

Forfait déclaré de ST CHRISTOPHE, la commission donne match perdu 0 – 3, -1 point.

Match retour à TORCY.

Amende: 36€ à ST CHRISTOPHE

D4B REVERMONTAISE 2 – SAGY 3 du 16/12/2018.

Reporté au 10/02/2019.

D3B MONTCENIS 2 - ST SERNIN 3 du 16/12/2018.

Reporté au 10/02/2019.

MATCHS REMIS au 03/02/2019:

D1B LUX 1 – LESSARD EN BRESSE 1

D2A ST VALLIER 1 – CIRY 1

D2B EPINAC 1 - LUX 2

D2B ST LEGER- MONTCHANIN 2

D4E EPINAC 2 - AUTUN 3

D2C CHATEAURENAUD 1 - EPERVANS 1

D3F CHATEAURENAUD 2 - SAGY 2

D2C ISBN 1 – GERGY 1

D4C ISBN 2 - SGPB 2

D3B AUTUN 2 – ST SERNIN 3

D3C FONTAINES 1 - GIVRY ST DESERT 1

D3D PERRECY 2 - MONTCHANIN 3

D3F CONDAL 1 – VARENNES ST SAUVEUR 1

D3F SAILLENARD 1 - BANTANGES 2

D3F REVERMAONTAISE 1 - BRANGES 1

D3F BEAUREPAIRE 1 - CUISERY 1

D4B BEAUREPAIRE 2 - CUISERY 2

D3G LA CHAPELLE 3 - SANCE 1

D3H TRAMAYES 1 - ST AGNAN

D4A TRAMAYES 2 - ST MARTI SENOZAN 2

D4B REVERMONATAISE 2 - BRANGES 2

D4C ST BONNET EN BRESSE 2 – MERVANS 3

D4C ST GERMAIN DU BOIS 2 - SIMARD 2

D4C ST USUGE 3 - ST MARTIN EN BRESSE 3

D4D CHALON PORTUGAIS - FLAMBOYANTS

D4D DEMIGNY 2 - SEVREY 2

D3E MERVANS 2 - CHARETTE

D4E MARMAGNE 2 – ST FORGEOT 2

D4E CRISSEY 2 - GIVRY ST DESERT 2

D4F POUILOUX 2- JONCY 2

D4F CHASSY MARLY OUDRY 2 - ST VALLIER 3

D4G POUILLOUX 3 - MONTCEAUX L'ETOILE 2

FEMININES

Les rencontres non jouées des 8 et 9 décembre sont reprogrammées consultation FOOTCLUB.

JEUNES

Les rencontres non jouées des 8 et 9 décembre sont reprogrammées consultation FOOTCLUB.

U15 D2C ST MARCEL 1 - VERDUN 1 du 08/12/2018

Forfait non déclaré de VERDUN, la commission donne match perdu 0 – 3, -1 point.

Amende: 30€ à VERDUN

U18 D2B ST VALLIER 1 – ST REMY 1 du 08/12/2018

Forfait non déclaré de ST REMY, la commission donne match perdu 0 – 3, -1 point.

Amende: 30€ à ST REMY

U15 D3A ROMANECHE 1 - EPERVANS 1 du 08/12/2018

Forfait non déclaré de EPERVANS, la commission donne match perdu 0 – 3, -1 point.

Amende: 30€ à EPERVANS

U18 D2A CHAUFFAILLES 1 - BOURBON LANCY du 08/12/2018

Forfait de CHAUFFAILLES, la commission donne match perdu 0 – 3, -1 point.

S'agissant du 3^{ème} forfait, la Commission déclare l'équipe CHAUFFAILLES forfait général. (Art 6 p.6 Règlement du

District)

Amende: 55€ à CHAUFFAILLES

U13 D3D VITRY EN CHAROLLAIS – GUEUGNON 3 du 08/12/2018

Forfait non déclaré de GUEUGNON 3, la commission donne match perdu 0 – 3, -1 point.

Amende: 25€ à GUEUGNON

U18 IS LA CHAPELLE de GUINCHAY/SENNECEY le GRAND : Match du 8/12/2018

Match reporté au 15/12/2018

U15 D3B FONTAINES -RULLY / ST MARCEL 1 du 08/12/2018

Match reporté au 22/12/2018

U15 D3B EPINAC 1 / GIVRY ST DESERT 1 du 08/12/2018

Match reporté au 15/12/2018

U18 IS LUX/LESSARD en BRESSE: Match du 8/12/2018

Match reporté au 22/12/2018.

U15 D2B SANVIGNES 1 / CHATENOY 1 du 08/12/2018

Match reporté au 22/12/2018 à CHATENOY.

TOURNOIS

Elle rappelle aux clubs leurs responsabilités par rapport à l'assurance et à la participation des joueurs. Ces tournois ne devront pas compromettre le bon déroulement des compétitions officielles qui sont prioritaires. Pour les catégories gérées par la ligue les déclarations de tournois doivent être adressées au secrétariat de la ligue.

> Le Président Jean Paul MATHEY

Le secrétaire Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.